

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°07.06.22.04

Droit d'option sur la publicité des actes

Date de la convocation
01.06.2022

Le **07 juin 2021 à 18h30**, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO.

Nombre de délégués
En exercice : 49
Présents : 33
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 49
(collèges Communes : 23 et EPCI : 26)

COLLEGES PRENANT PART AU VOTE

COLLEGE DES COMMUNES

Présents :

Commune	Délégués	Titulaire / Suppléant
ANDILLY	FARGEOT Daniel	Titulaire
ANDILLY	NEIL Elodie	Titulaire
BEAUCHAMP	WALTER Antoine	Titulaire
DEUIL-LA-BARRE	DOUAY Ghislaine	Titulaire
EAUBONNE	LE DUS Bernard	Titulaire
EAUBONNE	MENARD Lionel	Titulaire
ENGHIEU-LES-BAINS	MERCHAT Sophie	Titulaire
ERMONT	CABOT Céline	Titulaire
GROSLAY	CITO Ferdinando	Titulaire
GROSLAY	CLOUET Marc	Titulaire
MARGENCY	GLENAT Bernard	Titulaire
MARGENCY	VILLE-VALLEE Florence	Titulaire
MONTLIGNON	GOUJON Alain	Titulaire
MONTMAGNY	FLOQUET Patrick	Titulaire
MONTMORENCY	DAUX Jean-Pierre	Titulaire
MONTMORENCY	GUIRAUDET Pierre	Suppléant
SAINT-GRATIEN	BRIQUET Claude	Titulaire
SAINT-GRATIEN	MULLER Dorothée	Titulaire
SAINT-PRIX	DANIN Martine	Titulaire
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	STREHAIANO Luc	Titulaire

M.

Absents excusés ayant donné procuration :

Commune	Délégués	Donne procuration à :
DEUIL-LA-BARRE	GERMAIN Laurence	DOUAY Ghislaine
ERMONT	BENLAHMAR Najat	CABOT Céline
SAINT-PRIX	VILLECOURT Céline	FARGEOT Daniel

Absents excusés non représentés :

Commune	Délégués	Titulaire / Suppléant
BEAUCHAMP	PLANCHE Patrick	Titulaire
BESSANCOURT	BOUADIS Darine	Titulaire
BESSANCOURT	GHANI REFOUFI Fathia	Titulaire
ENGHIEN-LES-BAINS	MANFREDI Patrice	Titulaire
MONTLIGNON	BEAUVAIS Frédéric	Titulaire
MONTMAGNY	TENO Elvire	Titulaire
PLESSIS-BOUCHARD	JOURNO Raoul	Titulaire
PLESSIS-BOUCHARD	NEROME José	Titulaire
SANNOIS	JACQUET-LEGER Célia	Titulaire
SANNOIS	QUEYRAT MAUGIN Sylvie	Titulaire
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	SURIE Alain	Titulaire

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) :**Présents :**

EPCI	Délégués	Titulaire / Suppléant
CA PLAINE VALLEE	ABOUT François	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	ARNOULT Thibaud	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BARBELANNE Patrice	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BATTAGLIA Eric	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	BRIQUET Claude	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	CITO Ferdinando	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	CLOUET Marc	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	DAUX Jean-Pierre	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	FARGEOT Daniel	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	FLOQUET Patrick	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GANDRILLON Olivier	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GLENAT Bernard	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GOUJON Alain	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	GUIRAUDET Pierre	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	HENNEUSE Virginie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	LELEUX Nicolas	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	MARY Florence	Suppléante
CA PLAINE VALLEE	MERCHAT Sophie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	MOSOLO Marie-France	Suppléante
CA PLAINE VALLEE	MULLER Dorothée	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	NEIL Elodie	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	REYNES Gilles	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	ROUDILLON Eric	Suppléant
CA PLAINE VALLEE	STREHAIANO Luc	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	VILLE-VALLEE Florence	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	WIECZOREK Michel	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	WISS Christian	Suppléant

Absents excusés ayant donné procuration :

EPCI	Délégués	Donne procuration à :
CA PLAINE VALLEE	GERMAIN Laurence	DOUAY Ghislaine
CA PLAINE VALLEE	VILLECOURT Céline	FARGEOT Daniel

Absents excusés non représentés :

EPCI	Délégués	Titulaire / Suppléant
CA PLAINE VALLEE	BEAUVAIS Frédérick	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	MANFREDI Patrice	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	ROY Monique	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	SURIE Alain	Titulaire
CA PLAINE VALLEE	TENO Elvire	Titulaire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Nicolas LELEUX délégué de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Rapport

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités et leurs groupements, la publicité des actes règlementaires et des décisions, ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Dans l'attente de la création d'un site internet, le Président propose aux délégués de retenir, par droit d'option, la publicité des actes règlementaires et des décisions, ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, par affichage au siège de l'établissement.

Parallèlement, la tenue du registre sur papier des actes administratifs reste la règle à titre principal.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi des articles L.5211-3 et L.5711-1 du même code ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant l'absence de site internet du syndicat ;

Considérant qu'il convient de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Luc STREHAIANO, Président ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

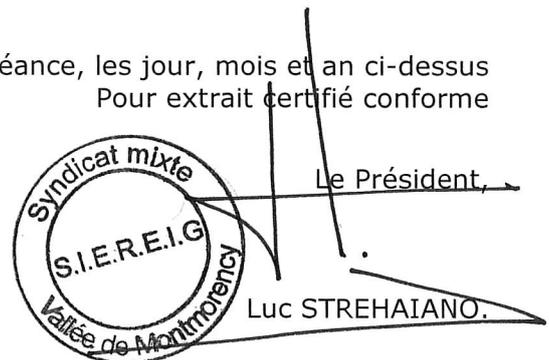
Article unique : la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions, ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, retenue est la suivante :

- Affichage au siège de l'établissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Pour : 49 / Contre : 0 / Abstention : 0

Votée à l'unanimité



Le Président,
Luc STREHAIANO.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été publiée le

Le Président,